



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Commune Le Parc**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres

Afférents	Présents	Ayant pris part à la délibération
18	15	16

**Date de convocation
17 novembre 2025**

**Date d'affichage
28/11/2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la mairie de Le Parc, sous la présidence de Mr Marc LENEVEU, Maire.

Présents : LENEVEU Marc, CHARDRON Jérôme, MARTIN Emilie, COSSÉ Christophe, PIEDAGNEL Christophe, LECERF Sylvain, BOUCAUD Daniel, JOSSEAUME-THOUVENIN Christine, POULAIN Franck, LEVESQUE Catherine, ANFRAY Anne, DUBOIS Jérôme, GASTEBOIS Elise, FOUGERAY Bernard, LAUNAY Maryline

Absents excusés : ANDORIN Jonathan.

Absents : PAUTONNIER Roland, LEPESANT Julien.

ANDORIN Jonathan ayant donné procuration Émilie MARTIN

Mme MARTIN Emilie a été nommée secrétaire

Délibération 2025 -092

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2021 à 2023

La commune de LE PARC,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ces articles L2121 29 et L.2122 21,

Vu le référentiel comptable M 57,

Vu la demande d'admission en non- valeur faite par le comptable public du SGC d'Avranches en date du 23 octobre 2025,

Considérant que face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances le comptable public a saisi la commune de LE PARC d'une demande d'admission en non-valeur de 2 titres émis respectivement en 2021 et 2023 pour un montant global 126.47€

Considérant La nécessité de faire constater par l'assemblée délibérante ces charges pour la collectivité créancière,

Considérant la liste détaillée des créances irrécouvrables annexée à la présente délibération,

Considérant que les dépenses résultant du constat des créances admises en non-valeur sont à prévoir sur l'exercice 2025 et imputées à l'article 6541 du chapitre 65,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide

Article 1^{er} : de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 219 de l'exercice 2021 pour un reste dû de 84.97 € ;
- n° 6752640315 de l'exercice 2023 pour un reste dû de 41.50 ;

Article 2 : que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 126.47 euros.

Article 3 : que cette décision ne fait toutefois pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Article 4 : que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2025 de la commune de LE PARC.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Pour extrait conforme, Le Maire
Marc LENEVEU

